

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D916
au territoire de la commune de LILLERS
TRAVAUX
Pose d'enduit superficiel d'usure
Section hors agglomération
du 22 juillet 2024 au 30 août 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 09/07/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - DM2R, fait connaître le déroulement des travaux de Pose d'enduit superficiel d'usure, pour une durée de 1/2 journée de travaux, sur la période du 22 juillet au 30 août 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Pose d'enduit superficiel d'usure, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D916 du PR 37+240 au PR 38+400, hors agglomération, pour une durée de 1/2 journée de travaux, sur la période du 22 juillet au 30 août 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de LILLERS, BOURECQ, HAM EN ARTOIS, ISBERGUES, GUARBECQUE et SAINT-VENANT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D916 du PR 37+240 au PR 38+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LILLERS, du 22 juillet 2024 au 30 août 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD943, RD188 et RD186**" sur les communes de "**LILLERS, BOURECQ, HAM EN ARTOIS, ISBERGUES, GUARBECQUE et SAINT-VENANT**", (Plan annexé au présent arrêté),

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

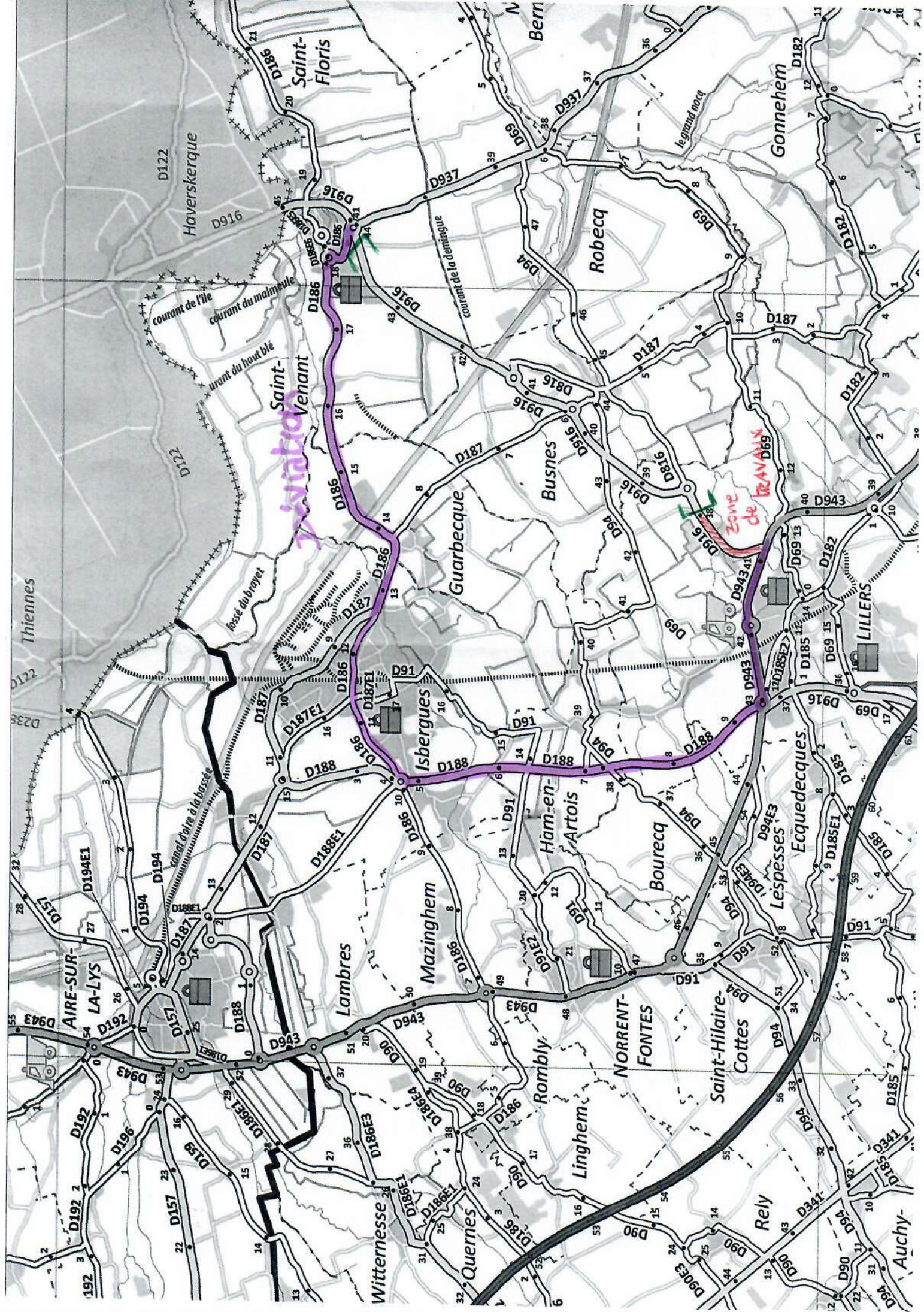
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 25 juillet 2024



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR



Viastrada

Zona de lavoro

Saint-Floris

Saint-Venant

Isbergues

Mazinghem

Quernes

Robecq

Busnes

Ham-en-Artois

Boureca

Rombly

Lillers

Lespesses

Rely

Gonnehem

Ecquedecques

Saint-Hilaire-Cottes

Auchy

Haverskerque

Guarbecque

Lambres

Norrent-Fontes

Witternesse

Aire-sur-la-Lys

Thiennes

Canal d'aire à la basse

fosse du broquet

canal d'aire à la basse

courant de l'île

courant du malmeule

avant du haut blé

legrand noacq

courant de la demingue

legrand noacq

legrand noacq

legrand noacq